

# Concours Franckovision de la Chanson 2020

40ÈME ÉDITION

Tunis

## 1 Le règlement

### 1.1 Préambule

Le concours Franckovision est un concours de chansons des membres du forum du site eurovision-fr.net, ayant pour modèle le concours Eurovision de la chanson.

Chaque participant défend les couleurs d'une région au sens large du terme.

Afin de faire respecter l'esprit ludique du Franckovision, un comité est créé : **Le Groupe de Référence dont les membres sont l'équipe du forum ; à savoir l'administrateur Chris, le superviseur Nisay, les modérateurs Antoine, Mathieu, Yohan, David et Jason ainsi que les animateurs Nathan, Franck et Sahbi (région hôte) .**

### 1.2 L'organisation

**Article 1 Le Franckovision se déroule sur une période de mai à août.**

**Article 2** Le nombre de participants à la finale ne peut excéder 26 régions, avec instauration de demi-finales si cette limite de 26 est dépassée.

**Article 3** Les dates des concours sont annoncées sur un post du forum (Infos essentielles).

**Article 4** Si l'instauration de demi-finales doit se faire, seules les régions s'étant classées de la première à la cinquième place du classement 2019 sont automatiquement qualifiées en finale (**Tunis, Algarve, Oblast de Belgorod, Noord-Holland et Catalogne** ; sous réserve d'inscription. Dans le cas contraire, la suite du classement 2019 sera étudiée jusqu'à avoir 5 qualifiés).

### 1.3 L'inscription

**Article 5** Pour participer au concours, il faut être membre du forum du site et avoir manifesté au cours des mois précédent le Franckovision concerné un intérêt pour le Concours Eurovision de la Chanson. Cet intérêt sera évalué par le Groupe de référence du Franckovision qui aura à cet égard un pouvoir discrétionnaire.

L'évaluation de l'intérêt du participant pour l'Eurovision pourra prendre la forme du calcul du nombre de messages sur le forum, mais ce seul critère ne sera pas suffisant à lui seul, le Groupe pourra décider de la validité ou non validité des messages. Une personne ayant moins de messages pourra être admise en tant que membre si son intérêt pour l'Eurovision s'est manifesté par d'autres moyens en lien avec le site eurovision-fr.net et/ou son forum et/ou la radio EFR12. La participation personnelle du participant aux soirées de vote final des jeux du forum sera aussi un critère pour évaluer l'intérêt de sa candidature.

**Article 6 Pour être complète, une inscription se fait au moyen d'un formulaire à compléter, adressé aux organisateurs du concours. Les conditions d'inscription seront détaillées dans le topic « Franckovision - Organisation et Infos Essentielles ».**

**Article 7** Le choix de la région par chaque participant est libre quant à la situation géographique. La région en question ne doit pas avoir été choisie par un autre participant et elle doit avoir une existence réelle soit contemporaine, soit dans l'histoire, soit être une entité créée localement dans des buts économiques ou touristiques. Ce choix de région par un nouveau membre doit être validé par un des membres du Groupe. Les pays ne peuvent être choisis comme région.

**Article 8** Aucun désistement sans cause réelle et sérieuse ne pourra être accepté à partir de l'inscription sans risquer l'irrecevabilité d'une inscription l'année suivante.

**Article 9** Par le seul fait de présenter une chanson, le participant reconnaît avoir pris connaissance du calendrier et du règlement, et reconnaît sa capacité à voter sur les demi-finales et la finale dans les dates imparties.

#### **1.4 Les chansons du Franckovision**

**Article 10** Le choix des chansons est totalement libre, les moyens mis en oeuvre pour sélectionner la chanson sont précisés aux articles 16 à 19 du règlement. Le choix de l'artiste est libre, quel que soit son appartenance de près ou de loin à l'Eurovision.

Deux ou plusieurs régions peuvent choisir le même artiste, dans la mesure où la chanson diffère.

**Article 11** Une chanson ne peut participer qu'une seule fois au Franckovision, quel que soit son interprète. La chanson présentée ne doit donc pas avoir été présentée à une édition antérieure du Franckovision. Elle ne doit également avoir jamais été interprétée lors d'une sélection nationale, et n'avoir jamais été présentée par un pays participant au Concours Eurovision de la Chanson.

#### **Article 12**

**1.** Deux régions ne peuvent avoir la même chanson lors d'un concours. Si lors de l'organisation des sélections régionales du Franckovision ou de l'envoi des fichiers ce cas se produit, alors seule la région ayant demandé en premier la chanson, par le biais du formulaire évoqué à l'article 19, pourra la conserver.

**2. La région optant pour une sélection interne aura néanmoins droit de préemption sur la seule chanson qu'elle demande dans la minute suivant l'ouverture de la phase des sélections régionales. Si plusieurs régions optant pour une sélection interne envoient la même chanson durant cette période d'une minute, alors le 1. de ce même article s'appliquera entre elles. Le bénéfice tiré de cette règle rend irréversible le choix de la sélection interne. Au delà de cette période d'une minute, la région optant pour une sélection interne verra sa demande traitée de manière commune à toutes les autres, en vertu du 1. de ce même article.**

**3.** En cas d'organisation d'une finale régionale, la région lésée dans sa demande pourra remplacer ou devra simplement supprimer de sa sélection la ou les chansons qu'elle n'a pu obtenir.

**Article 13** Chaque chanson ne peut excéder un nombre de 100 000 000 de vues quelle que soit la plateforme (YouTube, Dailymotion, ...) à la date de validation de la chanson.

**Article 14** Les chansons choisies doivent être sortie après le 1er janvier 2019 (compris). Le premier critère de validation est la date de publication sur la plateforme choisie.

**Article 15** Un dossier quand à la chanson sélectionnée pour représenter la région sera exigé, conformément au calendrier et aux conditions de forme qui seront données sur le topic « Organisation » durant la phase des sélections régionales.

## 1.5 Les finales régionales dans les régions

**Article 16** Chaque région participante peut décider de sélectionner son représentant par une sélection interne ou une finale régionale. Les finales régionales ne pourront commencer qu'après la publication des régions participantes par le groupe de référence et après validation des chansons.

**Article 17** Dans le cas d'une finale régionale, la participation de cinq chansons au maximum est autorisée par région.

**Article 18** Pour le vote lors des finales régionales, seul l'outil du « sondage » disponible sur le forum sera autorisé. Toute autre forme de vote (envoi de mail, de MP etc) est à proscrire. En cas d'ex-æquo, un nouveau sondage est autorisé pour départager les ex-æquo de 24H.

**Article 19** Les artistes et chansons participants aux finales régionales doivent être en conformité avec **les articles 10 à 15 du présent règlement**. Le chef de délégation devra au préalable compléter un formulaire contenant sa liste d'artistes/chansons afin de vérifier la disponibilité de ces derniers et la conformité du règlement. Après validation seulement, le chef de délégation pourra lancer publiquement son ou ses choix.

## 1.6 Les demi-finales du Franckovision

**Article 20** La répartition des régions dans chaque demi-finale sera déterminée par tirage au sort. Le nombre maximum de région dans un groupe est de 24. Le groupe de référence classera les régions selon les affinités de vote ou tout autre critère utile. Les régions appartenant au même classement participeront alors à des demi-finales différentes. Les modalités du tirage au sort seront décidées par le groupe de référence.

**Article 21** Le groupe de référence déterminera le nombre de demi-finales à appliquer (au maximum de deux), le nombre de chansons dans chaque demi-finale, le nombre de chansons qui se qualifieront pour la finale dans chaque demi-finale (10 maximum par demi-finale). Il est possible que le nombre de chansons se qualifiant puisse être différent dans chaque demi-finale pour ne pas dépasser la limite de 26 chansons en finale.

**Article 22** Toutes les régions participant à la finale et/ou aux demi-finales du Franckovision devront impérativement voter dans la demi-finale à laquelle elles sont affectées. **La période des votes des demi-finales est précisée dans le calendrier présenté à la suite du présent règlement. Le lien vers le formulaire de vote sera donné dans le topic « Franckovision 2020 - Les demi-finales ».**

**Article 23** Tout vote est personnel et ne peut être délégué à une personne autre que le participant (sauf dérogation exceptionnelle). L'envoi du vote doit aussi être effectué personnellement par le participant.

**Article 24** Chaque région votante devra établir un classement complet lors de l'envoi de son vote pour la demi-finale dans laquelle elle est affectée. Le système de points de l'Eurovision s'appliquera aux 10 premières régions non disqualifiées de ce classement.

**Article 25** Si le vote d'une région n'a pas été reçu dans les temps impartis pour voter, elle verra sa chanson déclassée à la dernière place de sa demi-finale ou privée de sa participation en finale si elle est qualifiée d'office. De plus, cette région ne sera pas admise à participer au Franckovision l'année suivante.

**Article 26** Les régions qualifiées en finale dans chaque demi-finales seront celles ayant récoltées le plus de points selon le nombre de places qualifiantes.

**Article 27** S'il y a un ex-æquo pour deux chansons ou plus aux dernières places qualificatives d'une demi-finale, le nombre total de notes quelqu'en soit la valeur sera prioritaire pour départager les ex-æquos. Si cela ne suffit pas, c'est le nombre de 12 points qui permettra le départage. **En cas de nouvelle égalité, l'opération est répétée ainsi de suite avec les 10, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 points jusqu'à ce que l'égalité soit départagée. Si celle-ci subsiste, la chanson passée plus tôt dans l'ordre de passage se qualifie.**

**Article 28** Les noms des régions finalistes seront dévoilés lors d'une soirée d'annonce des votes sur la **plateforme de streaming Twitch**.

## 1.7 La finale

**Article 29** La finale sera constituée au maximum de 26 participants.

**Article 30** Le vainqueur de l'édition 2020 sera celui qui aura récolté le plus de points de l'ensemble des régions participantes.

**Article 31** Chaque participant, qualifié ou non pour la finale, doit impérativement voter pour la finale. Le système de vote est identique à celui de la ou des demi-finales. Chaque région doit établir un classement complet.

**Article 32** L'envoi des votes pour la finale peut démarrer dès l'annonce officielle de l'organisateur. Le lien vers le formulaire par lequel les régions participantes doivent voter est indiquée dans le topic « **Franckovision 2020 - Grande Finale** ».

**Article 33** Tout vote est personnel et ne peut être délégué à une personne autre que le participant (sauf dérogation exceptionnelle). L'envoi du vote doit aussi être effectué personnellement par le participant.

**Article 34** Si le vote d'une région n'a pas été reçu dans les temps impartis pour voter, elle verra sa chanson déclassée à la dernière place de la finale, si elle y participe. De plus, cette région ne sera pas admise à participer au Franckovision l'année suivante.

**Article 35** Pour plus de sûreté, il sera demandé aux scrutateurs de confirmer (par email, message privé ou topic sur le forum) la réception des votes.

**Article 36** Les différents votes reçus sont additionnés et le classement établi. Après la fin de la période d'envoi des votes, **une annonce de ceux-ci est effectuée sur la plateforme Twitch**. La date de cette annonce sera publiée sur les différents topics du Franckovision sur le forum.

## **1.8 Clauses finales**

### **Article 37**

**1.** Par le seul fait qu'il présente une chanson au Franckovision, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter dans sa totalité.

**2.** Tout manquement au présent règlement, au calendrier et dont le cas n'est pas spécifié dans le présent règlement pourra être, en fonction de sa gravité, sanctionné d'une disqualification ou d'un retrait de points après décision du groupe de référence.

**Article 38** Aucune réclamation ne sera admise sur la rédaction et l'application du règlement après le début du concours. Les participants s'engagent notamment à ne pas créer de contestations ou polémiques sur l'organisation du Franckovision pendant le déroulement du jeu. En cas de non respect de cet article, un avertissement sera donné à la région ou les régions concernée(s). En cas de récidive, le Groupe de Référence pourra disqualifier la/les région(s).

**Cet article du règlement sera durement appliqué.**

**Article 39** À titre exceptionnel, le Groupe de Référence peut être amené à modifier le présent règlement pendant la période du concours en cas de force majeure. Le Groupe de référence devra impérativement en justifier la ou les raisons. Cette modification du règlement ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement du concours.

**Article 40** Après la fin de l'annonce des votes de la finale, les participants auront la liberté de faire des suggestions au groupe de référence pour l'amélioration du présent règlement.

## 2 Le calendrier

### **Révélation de la ville hôte et du logo**

Dimanche 03 mai 2020

### **Inscription**

Du dimanche 03 mai 2020 au vendredi 5 juin 2020

### **Sélections régionales**

Du dimanche 10 mai 2020 (20h30) au vendredi 12 juin 2020

### **Envoi des dossiers**

Du dimanche 17 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020

### **Répartition des demi-finales**

Lundi 15 juin 2020

### **Votes des demi-finales**

Du mardi 16 juin 2020 au vendredi 3 Juillet 2020

### **Résultats des demi-finales**

Jeudi 9 juillet 2020

### **Répartition de la Grande Finale**

Dimanche 12 juillet 2020

### **Vote Grande Finale**

Du lundi 13 juillet 2020 au lundi 10 août 2020

### **Grande Finale**

Samedi 29 août 2020